

AU/31/1.1/20221201/174

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les services municipaux sont dotés de six photocopieurs KYOCERA, modèle 3011 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de continuité de service public, il est indispensable de veiller en permanence au bon fonctionnement de ces installations et de disposer d'un service de dépannage rapide ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société ICONE REPROGRAPHIE pour exécuter la maintenance et le dépannage du matériel précité,

VU le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat

- Dont l'objet est la maintenance et les dépannages des KYOCERA 3011 et de leurs équipements
- Avec la société ICONE REPROGRAPHIE sise 92 boulevard de l'Europe 13127 Vitrolles
- Pour un coût copie de 0,0085€ et un maximum 600 000 copies par an
- Dont la durée est d'un an à compter du 15 janvier 2023

Article 2 : les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la commune.

MONTEUX, le 1er décembre 2022

Acte Exécutoire

Envoyé le : 08.12.2022

Publié le : 08.12.2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX